



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-038 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R110-2, R417-10

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Monsieur Emile WOLF, Drone2vues, 3 impasse des Bois, 19150 LAGARDE MARC LA TOUR, pour le compte de France Télévision**, en vue de la réalisation de prises de vues sur la commune de Meymac.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des organisateurs et des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 28 mars 2024, de 11h à 13h00, une partie du parking des Pradeaux sera fermé au stationnement et aux piétons afin de garantir la sécurité du décollage d'un drone assurant des prises de vues. Trois places de stationnement seront neutralisées dans la première travée gauche afin de permettre le stationnement du véhicule du demandeur ainsi que d'assurer une aire d'envol pour le drone.

ARTICLE 2 : Signalisation.

Les services techniques municipaux assurent la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires avec affichage de l'arrêté. L'utilisation du barrièrage reste à la charge du demandeur

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Patrick BROQUERIE, DGA-ST Mairie de Meymac,
- à Monsieur Emile WOLF, Drone2vues, 3 impasse des Bois, 19150 LAGARDE MARC LA TOUR.



Le 26 mars 2024
LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe Brugere
Philippe BRUGERE